

# Ouverture d'un 2eme compte bancaire

## Par ppm58, le 22/02/2019 à 15:16

#### **Bonjour**

Nous avons voulu constituer une association qui regroupait plusieurs clubs pour pouvoir realiser une manifestation annuelle commune. Le reglement interieur de notre fédération auxquels tous nos clubs sont affiliés interdit ce genre de regroupement donc nous avons du dissoudre cette association "federative".

Pour pouvoir continuer a realiser notre manifestation commune, l'un des clubs a cree un 2eme compte a son nom mais qui sera dédié a la comptabilité de cette manifestation. Je m'interroge sur la legalité de ce 2eme compte puisque ce club n'est pas nominativement l'organisateur de notre fete et que cette comptabilité n'est pas prevue par ses statuts (il va emettre des cheques et encaisser des recettes en son nom pour le compte de tous les autres clubs participants).

Merci pour aide

bien cordialement

### Par morobar, le 22/02/2019 à 19:47

## Bonjour,

Cela ne concernera que les membres de ce club, qui valideront le rapport financier et donneront le quitus à son comité de direction.

Il suffit le cas échéant que ce club modifie ou rajoute une ligne à ses statuts pour valider l'opération.